

Convention constitutive

du

Groupement d'Intérêt Scientifique

(GIS)

**Redéploiement post-industriel : Loire territoires
urbains**

« PILOt »

Entre :

L'Université Jean Monnet
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise au 10 rue de Tréfilerie,
42023 Saint-Etienne Cedex 2,
Ci-après dénommée « UJM »,
Représentée par son Président, Monsieur Khaled Bouabdallah ;

L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
Etablissement public national administratif, sous la tutelle du Ministère chargé de l'Industrie, dont le
siège est situé 158 cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne cedex 2,
Ci-après dénommée « ENSM-SE »,
Représentée par son Directeur, Monsieur Philippe Jamet ;

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, Ecole Publique d'Etat, dont le
siège est situé 58, rue Jean Parot, 42023 Saint-Etienne cedex 2,
Ci-après dénommée « ENISE »,
Représentée par son Directeur, Monsieur Roland Fortunier;

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne
Etablissement public national administratif, sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la
Communication dont le siège est situé 1 rue buisson, B.P. 94 42003 Saint Etienne cedex 01
Ci-après dénommée « ENSASE »
Représentée par son Directeur, Monsieur Jacques Porte

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties » ou « les
Membres du GIS ».

Etant préalablement exposé

Que le Sud du département de la Loire constitue l'un des bassins historiques de la métallurgie lourde et de la mine en France, et qu'il hérite ainsi d'un *patrimoine territorial* fortement empreint de toute l'histoire de l'ère industrielle qui se cherche aujourd'hui une *réaffectation au sein de la conurbation stéphanoise* dans le cadre de la Ville Durable ;

Qu'au sein de ces territoires — un territoire étant défini par un périmètre de résidence d'une population et d'inscription d'activités, et une autorité chargée de gérer ce à quoi elle le destine — quelques sites constituent des lieux particuliers, délaissés temporaires ou définitifs, *marqués par leur histoire industrielle* et qui contiennent souvent des masses très importantes de matériaux pour lesquels il est impensable de revenir à un état antérieur à l'exploitation ;

Que de tels territoires, susceptibles d'une réaffectation non seulement mémorielle ou ludique mais aussi scientifique et pédagogique *peuvent devenir les outils d'une approche systémique visant à leur réaffectation*, dans leurs *dimensions scientifiques, économiques et humaines*, ouvrant ainsi la porte sur de nouveaux modes de réappropriation territoriale et de nouvelles méthodes de prévention des risques ;

Que plusieurs équipes de l'UJM et de l'ENSM-SE sont d'ores et déjà partenaires de programmes de recherches complémentaires (Physafimm¹, ADEME ; NAGIS², St-Etienne métropole), en accord avec la partie environnement développement durable de la thématique structurante de l'UJM TEMIS ;

Que la thématique développée dans ces programmes s'organise autour de sites-ateliers industriels communs, comme celui d'Industeel- Loire à Rive de Gier pour les programmes de recherche Physafimm et NAGIS, et que

¹ Physafimm : Phytostabilisation : méthodologie applicable aux friches métallurgiques et minières

² NAGIS : Caractérisation de la nappe alluviale du Gier à partir des isotopes stables de l'eau et du soufre.

ce site-atelier est reconnu comme partie du réseau de Sites Ateliers Français pour l'Innovation et la Recherche pour la gestion des sols (SAFIR) voulu par l'ADEME pour servir de démonstrateurs de nouvelles technologies et créé par le GISFI³, le GIS3SP⁴, l'ISA⁵, l'ENSM-SE⁶ et l'APESA⁷ ;

Que de nouvelles perspectives de recherches se font jour, sur de nouveaux sites ateliers susceptibles d'intégrer le réseau SAFIR, tel que le site de Saint-Cyprien (Loire) ou de nouvelles zones ateliers étendues aux écoquartiers et aux jardins ouvriers.

Il est convenu ce qui suit :

Article préliminaire : définitions

Données et Résultats : Toute observation, caractérisation, analyse ou résultat brut d'expérimentation, de quelque ordre que ce soit, conduit in situ ou sur prélèvement, effectué par les chercheurs et/ou étudiants dans le cadre de la présente convention ou d'Accords Spécifiques sur les Sites ateliers PILOT est considéré comme une Donnée et consigné dans la base de données du groupement, PILOT-Data (article 11).

Toute exploitation des Données est considérée comme un Résultat issu d'un programme de recherche conduit dans le cadre de la présente convention ou d'un Accord Spécifique.

Toute publication ou communication, de quelque ordre que ce soit, des Données ou Résultats est faite dans le respect de l'article 11b.

Membres du GIS ou Membres : Les Parties signataire de la présente convention constitutive et les organismes signant ultérieurement un avenant portant adhésion à la présente convention.

Parties : Les établissements signataires de la présente convention constitutive.

Site-atelier PILOT : Dans la présente convention et dans tout Accord Spécifique, on dénomme « site-atelier PILOT » la partie d'un territoire qui est réaffectée, pour une durée définie, en site-atelier d'observation et/ou d'expérimentation, susceptible de supporter une ou des approche(s) méthodologique(s).

Certains de ces sites peuvent acquérir la dimension de site-atelier du réseau français SAFIR sur proposition du GIS auprès dudit réseau, sous réserve qu'ils correspondent à la charte de celui-ci (copie en annexe). Le ou les site(s)-atelier(s) objet(s) de programmes de recherches soutenus par les Parties et qui sont reconnus comme sites-ateliers par le réseau SAFIR au moment de la signature de la présente convention, deviennent automatiquement des sites-ateliers PILOT.

Article 1 : création, dénomination, domiciliation et durée

Article 1a : Dénomination et domiciliation

La présente convention porte création du groupement d'intérêt scientifique dénommé **GIS** « Redéploiement Post-Industriel : Loire Territoires urbains », nommé ci-après **PILOT**, sis à l'UJM, 10 Rue Tréfilerie, 42023 Saint-Etienne Cedex 02.

Les Parties déclarent que la présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique.

Article 1b : Durée

La présente convention est conclue pour une période de quatre (4) années civiles à partir de sa signature par l'ensemble des **Parties**. Il est renouvelé par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit à tout moment, par décision du Conseil institutionnel du groupement (défini par l'article 5a) selon les modalités prévues à l'article 5a.

³ GISFI : Groupement d'intérêt scientifique sur les friches industrielles, site Homecourt/Moyeuivre

⁴ GIS3SP : Groupement d'Intérêt Scientifique Sites, Sols et Sédiments Pollués, site de l'Union, Lille

⁵ ISA-Lille : Institut Supérieur de l'Agriculture de Lille, site MetalEurop

⁶ APESA, sites Dillon/Luchet, et l'INRA-BIOGECO Bordeaux, site de « wetlands »)

⁶ ENSM-SE : Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne, Site Industeel Loire, Rive de Gier

⁷ APESA : l'APESA, sites Dillon/Luchet

Article 2 : objet et financement du groupement

Article 2a : objet du groupement

Avec la présente convention, *PILoT* se donne plusieurs objectifs :

- **Ecouter** les requêtes provenant de l'ensemble des acteurs du secteur de la réaffectation de sites : propriétaires (individus / établissements industriels / institutionnels / collectivités), bureaux d'études, laboratoires de recherche et institutions civiles, afin de favoriser l'émergence de solutions ou de projets d'études, en associant dans cette écoute l'ensemble des acteurs ;
- **Recenser** au sein de la conurbation stéphanoise (zone Sud du département de la Loire) des territoires marqués par leur histoire industrielle, susceptibles de constituer les outils d'une approche méthodologique visant à leur réaffectation ; proposer leur utilisation, partielle ou totale et pour une durée à définir, comme sites-ateliers dénommés ci-après « **sites-ateliers PILoT** » ;
- **Accompagner des programmes** multi- et interdisciplinaires *qu'il sélectionne* ; ces programmes répondent aux besoins de l'ensemble des **Membres** et utilisent au moins un **site-atelier PILoT** comme observatoire ou lieu d'expérimentation, ouvrant ainsi la porte sur de nouvelles méthodes de prévention des risques ; chaque **Partie** recherche le financement de ses programmes ; le groupement apporte les compétences de l'ensemble de ses membres ; le **GIS** co-organise le programme entre les **Membres** et encadre son déroulement sur les **sites-ateliers PILoT**, dans le respect les **Accords Spécifiques** conclus ;
- **Organiser** la circulation de l'information acquise par le groupement, avec :
 - la création d'une base de données multi- et interdisciplinaire, dénommée ci-après **PILoT-Data**, recueillant l'ensemble des résultats acquis sur les **sites-ateliers PILoT** au cours de recherches organisées ou conduites par le **GIS**, autorisant le transfert des connaissances, sous conditions, entre les membres du **GIS** ;
 - la création d'un site **WEB**, organe permanent d'information et de liaison entre les membres du **GIS**
- **Valoriser et Intégrer la Recherche environnementale** conduite par le **GIS** dans la politique du Développement Durable et la Ville Durable avec :
 - L'animation de la communauté scientifique multidisciplinaire en lien avec celle des acteurs de l'industrie et de la politique environnementale, permettant de mieux définir l'offre en fonction des besoins exprimés et des financements disponibles au plan local, régional, national et européen ;
 - La mise en réseau des membres et des résultats (en conformité avec les articles 7 à 11) du **GIS** à l'échelle européenne et internationale ;
 - L'accueil d'étudiants français ou étrangers par les équipes de recherche constituant le **GIS PILoT**, dans le cadre d'accords de coopération ou de programmes communs de recherche.

Article 2b : Financement du groupement

Le fonctionnement du **GIS PILoT** entraîne la gestion simultanée de programmes de recherches différents, sur des sites-ateliers différents mis à la disposition du **GIS** par des sociétés ou organismes, auxquels le **GIS** doit garantir *i)* la confidentialité des informations, *ii)* le respect des règles internes et, *iii)* l'optimisation des interventions des chercheurs.

Cet objectif ne peut être atteint que si le **GIS** se dote des moyens d'encadrer strictement et de façon pérenne ses activités sur les **sites-ateliers PILoT**. Chacun des trois établissements partenaires (UJM, ENISE, et ENSM-SE) désignera en son sein un ou une chargé(e) de mission scientifique et technique (enseignant chercheur ou ingénieur), personne référente qui contribuera à assurer cette mission essentielle pour la durée de la présente convention et travaillant déjà sur les problématiques en lien avec l'objet du **GIS PILoT**. Les missions des personnes ainsi désignées sont définies dans l'article 4.

Les **Parties** s'entendent pour contribuer au fonctionnement du **GIS** :

- **en finançant les salaires de chacun des chargés de mission scientifique et technique** pour assurer cette mission équivalent à 1 homme/an (164.00 K€) pour la durée prévue du **GIS**,
- **en garantissant au GIS** un budget lui permettant d'atteindre les objectifs du groupement, en conformité avec l'article 2a.

Le budget du **GIS** sur 4 ans est précisé en annexe.

- **les sociétés privées signataires d'Accords Spécifiques**, propriétaires de **sites-ateliers PLoT** ou bureaux d'études participant aux programmes de recherches, apportent au **GIS** l'accès gratuit à leurs sites ateliers et ne facturent pas le temps passé auprès du **GIS** par leurs collaborateurs ; ils sont exonérées du financement du **GIS** ; ils s'engagent à faciliter au maximum l'accueil et le déroulement des programmes d'études ainsi que le travail des *Chargés de mission scientifique et technique* du **GIS** ;
- **les organismes de recherche**, contribuent au financement du **GIS** en apportant le support gratuit des laboratoires qui participent aux programmes d'études du **GIS** et leurs moyens informatiques ; l'ENSM-SE prend en charge la gestion de la base de donnée du **GIS** ;
- L'un des buts de ce **GIS** sera de solliciter les collectivités locales pour soutenir financièrement les programmes de recherche développés.

Article 3 - Les Unités de recherche constitutives et les invités permanents du groupement

Article 3a : Les Unités de recherche constitutives

Les Unités de recherche constitutives du **GIS PLoT** sont des groupes de chercheurs ou doctorants issus des laboratoires, départements ou services relevant des établissements publics de recherche **Parties à la présente convention**. La liste des Unités de recherche constitutives du **GIS PLoT** est définie pour un an à l'unanimité des représentants des **Membres** présents en réunion du Conseil institutionnel du groupement. Elle est tacitement reconductible. A la signature de la présente convention, la liste des Unités de recherche constitutives initiales est établie dans l'annexe 1 du présent document.

Article 3b : Les structures « invités permanents »

Dans la présente convention et dans tout **Accord Spécifique**, on dénomme les structures nommées ci-après « **Invité Permanent** » du **GIS PLoT** :

La ville de Saint-Etienne (Invité permanent)

En son Musée de la Mine de Saint-Etienne, Etablissement Public à Caractère Culturel, 3 bd Franchet d'Esperey, 42000 Saint-Étienne,
Ci-après dénommé « **Musée de la Mine** »,
Représenté par son Directeur, Monsieur **Philippe Peyre** ;

Saint-Etienne Métropole (Invité permanent)

35 rue Pierre et Dominique Ponchardier BP 23 42009 SAINT-ETIENNE Cédex 02
Ci-après dénommé « **Saint-Etienne Métropole** »,
Contact projet : son Vice-Président à la Prospective territoriale, aux Etudes territoriales et au Schéma de cohérence territorial, Monsieur **Dominique Crozet** ;

Le Conseil Général de la Loire (Invité permanent)

Hôtel du Département, 2 et 3 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne cedex 1,
Service Environnement et Développement Durable
Contact projet : son chargé de l'enseignement supérieur Monsieur **Henri Nigay** ;

Le Conseil Régional de la Région Rhône Alpes (Invité permanent)

Région Rhône-Alpes, 78 route de Paris - BP 19, 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Direction de L'Environnement et de l'Energie
104, route de Paris Charbonnières-les-Bains
Contact projet : son délégué au développement économique, Monsieur **Jean-Louis Gagnaire** ;

L'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (Invité permanent)

Dont le siège est situé 2 avenue Grüner, CS 32902, 42029 Saint Etienne cedex 1
Ci-après dénommée « **EPORA** »,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur **Jean Guillet**

L'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (Invité permanent)

Dont le siège est situé 49 rue de la Montat, 42000 Saint-Etienne
Ci-après dénommée « **EPASE** »,

Représenté par son chef de projet, Monsieur Sébastien Chambe

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Invité permanent)

Contact projet : région Rhône-Alpes, Groupe de Subdivision de la Loire (GS 42) 15 rue de l'Alma, 42
000 Saint-Etienne,

Ci-après dénommée « DREAL »,

Son Chef du Groupe de subdivisions de la Loire, Monsieur Jean-Paul Petit

Elles sont informées de leur statut d'invité permanent les invitant à siéger à titre consultatif au sein du **GIS**. Elles sont une force de proposition et de soutien des thématiques scientifiques du groupement et lui apportent leur connaissance des besoins spécifiques en région. Elles ont un rôle consultatif au sein du conseil institutionnel.

Article 4 - Les structures d'animation et fonctionnement du groupement

Afin de mettre en œuvre les programmes visant à remplir les objectifs définis dans l'article 2a, le groupement est doté de :

- **un Conseil institutionnel** (article 5a) en charge de la stratégie globale du **GIS**, de son financement et de sa coordination générale, de l'adhésion de membres nouveaux, du retrait volontaire et de l'exclusion éventuelle de membres du groupement ;
- **un Comité de pilotage scientifique** (article 5b) en charge de la définition de l'ensemble des programmes de recherche menés par le groupement et de l'évaluation des résultats scientifiques du groupement ;
- **une présidence** (article 5d) comprenant le *Président* et le *Vice-Président*.

Article 4a : Conseil institutionnel du groupement

Le Conseil institutionnel est en charge de définir, en relation avec le Comité de pilotage scientifique, la politique générale permettant d'atteindre les objectifs du **GIS** (article 2a), de valider ses objectifs de recherche, d'organiser les échanges ou collaborations avec les autres organismes de recherche et développement et de s'assurer des modalités de fonctionnement du **GIS**. Il se réunit valablement si la majorité de ses membres votants est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

- la composition du Conseil institutionnel du groupement est fixée comme suit :
 - le Président du groupement et le Vice-Président, avec voix délibérative ;
 - *un représentant de chaque Membre (hors UJM et ENSM-SE) nommé par ce Membre pour la durée de la présente convention et renouvelé en tant que de besoin, avec voix délibérative ;*
 - un représentant du Comité de pilotage scientifique désigné par celui-ci avec voix délibérative ;
 - *un représentant de chaque Invité Permanent du GIS, nommé par chaque Invité permanent pour la durée de la présente convention et renouvelé en tant que de besoin, avec voix consultative ;*
 - *les autres représentants au Comité de pilotage scientifique (article 5b) des Unités de recherche constitutives du GIS (article 4), sont les invités permanents du Comité, avec voix consultative ;*
 - *pourra(ont) participer le(s) Chargé(s) de mission scientifique et technique désigné(s) par chacun des établissements (article 5d) avec voix consultative ;*
- les attributions du Conseil institutionnel du groupement sont les suivantes :
 - *il détermine les axes de recherche du GIS et charge le Comité de pilotage scientifique de lui proposer des programmes scientifiques en conformité avec les orientations choisies ;*
 - *il adopte ou refuse les programmes scientifiques conduits par le GIS, sur proposition du représentant du Comité de pilotage scientifique du GIS ; tout programme scientifique, engagé préalablement à la réunion du Conseil institutionnel avec l'accord temporaire du Comité de pilotage au titre de l'article 5b, qui ne ferait pas l'objet d'une proposition soumise au Conseil institutionnel par le représentant du Comité de pilotage scientifique lors de la réunion annuelle, sera automatiquement déclaré refusé à l'issue de la réunion du Conseil ;*
 - *il vérifie l'application de la politique d'intégration, de valorisation et de communication de la recherche menée par le GIS ;*
 - *il adopte le rapport d'activité annuel du GIS, qui lui est soumis par le Président du groupement ;*

- *il accepte ou refuse le soutien du GIS aux demandes de financement des programmes et des moyens en matériel lourd, effectuées par les unités de recherche constitutives du GIS auprès des autorités régionales, nationales, européennes et professionnelles* ;
- *il décide des modifications à apporter à la présente convention, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, celles-ci étant constatées par des avenants proposés par le représentant du Comité de pilotage scientifique* ;
- *il décide de l'entrée de nouveaux Membres du GIS, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, l'avenant à la présente convention portant élargissement du GIS PILOT, ayant été proposé aux membres du Conseil institutionnel du groupement par le Président, 1 mois au moins avant la réunion du dit Conseil* ;
- *il décide des modifications à apporter à la liste des Unités de recherche constitutives du GIS, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés ; cette liste est tacitement reconductible (liste des unités de recherche en annexe)* ;
- *il décide la radiation des Membres en défaut, sur proposition du Comité de pilotage scientifique et à l'unanimité des présents ou représentés moins une voix, en fonction des critères énoncés dans l'article 4b* ;
- *il prévoit les modalités d'évaluation du bilan du GIS, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, préalablement à la date (6 mois au moins) de sa reconduction* ;
- *il décide la résiliation de la présente convention, à l'unanimité des Membres conformément à l'article 11d. La résiliation de la présente convention implique automatiquement la résiliation de tous les Accords Spécifiques.*

Article 4b : Comité de pilotage scientifique

Il met en œuvre la politique de recherche du GIS définie par le Conseil institutionnel du groupement. Il assure la veille scientifique, technique et méthodologique. Il est le garant de l'activité de recherche du groupement et organise la communication scientifique du GIS. Il se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

- la composition du Comité de pilotage scientifique est fixée comme suit :
 - un représentant de chaque Unité de recherche constitutives du GIS, nommés par celles-ci, avec voix délibérative ;
 - le Président, le Vice-Président du GIS PILOT avec voix délibérative, et le(s) Chargé(s) de mission scientifique et technique, avec voix consultative ;
 - les membres des Unités de recherche constitutives du GIS (article 4) sont les invités permanents du Comité, avec voix consultative ;
- les attributions du Comité de pilotage scientifique sont les suivantes :
 - *il élit son représentant au Conseil institutionnel du groupement à la majorité des 2/3 des présents ou représentés ; le Président du GIS est automatiquement nommé en cas de non majorité constatée à l'issue du troisième (3^e) tour de scrutin* ;
 - *il invite à siéger avec lui, sur proposition de ses membres et à l'unanimité, toute personnalité qu'il considère susceptible d'augmenter son expertise ou ses compétences, pour la durée qui lui convient, tacitement reconductible ; il informe le Conseil institutionnel du groupement de ces cooptations ; les membres ainsi cooptés par le Comité de pilotage participent à l'ensemble des activités du Comité, avec voix consultative* ;
 - *il analyse hors session les propositions de programmes de recherches, qui lui sont soumis par la présidence, selon les critères suivants* :
 - lien avec les Sites ateliers PILOT,
 - Multi et interdisciplinarité
 - Conformité avec la politique générale de développement du GIS
 - Conformité avec les articles 5 et 6 ;
 - *Pour se faire, il peut entendre les signataires d'Accords Spécifiques concernés par le programme examiné et seulement ceux-ci ; et toute entité non Partenaire du GIS, concernée par le programme examiné, avec voix consultative. A défaut, le représentant du Comité recueille préalablement son avis et accord écrit et en donne lecture au Comité* ;
 - *il accepte ou refuse les programmes examinés, en session, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. Cet accord autorise le démarrage du programme considéré qui sera porté à la*

connaissance du Conseil institutionnel à la prochaine session du Conseil institutionnel du groupement ;

- *il reçoit en lecture toute publication ou communication (1 mois au moins avant une session) faisant état de résultats acquis à l'occasion d'études menées dans le cadre du GIS et accorde (en session), à la majorité simple, son autorisation de diffusion après accord des **Partenaires** propriétaires de **site(s) atelier(s) PILOt** en application des articles 6, 7, 8, 9, et 10 ;*
- *il autorise les travaux d'étudiants sur les **Sites ateliers PILOt** ;*
- *il définit les **items** (nature des contenus) de la base de données **PILOt-Data**, les accès et les limitations à celle-ci en conformité avec l'article 10 de la présente convention, à l'unanimité des présents ou représentés ;*
- *il définit et contrôle le contenu du site WEB ;*
- *il contrôle le respect des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle inscrites dans la présente convention et dans les **Accords Spécifiques**. En cas de non-respect il pourra à l'unanimité des présents ou représentés, décider de l'exclusion du Membre ou de l'Unité de recherche constitutive concerné(e) ou de la rupture de l'**Accord Spécifique**.*

Article 4c : Présidence du groupement

Seule structure permanente du GIS, elle anime le GIS sous la responsabilité du Conseil institutionnel du groupement ;

- la composition de la présidence est fixée comme suit :
 - *le Président est nommé conjointement par l'UJM et l'ENSM-SE après avis de l'ENISE et l'ENSASE, pour un mandat de 4 ans renouvelable ;*
 - *le Vice-Président est nommé par l'UJM et l'ENSM-SE après avis de l'ENISE et l'ENSASE, pour un mandat de 4 ans renouvelable ;*
 - *La Présidence et la vice-Présidence étant alternativement assurée par l'UJM et par l'ENSM-SE*
- les attributions de la présidence sont les suivantes :
 - organisation de la continuité du fonctionnement du GIS et adoption collégiale de toute décision relevant du fonctionnement courant du GIS ;
 - rédaction du rapport d'activité du GIS, en coordination avec les bureaux exécutifs et le Comité de pilotage scientifique.
- le Président ou, en cas d'absence, le Vice-Président :
 - convoque le Conseil institutionnel du groupement en tant que de besoin et en séance ordinaire une fois par an ; il peut, en plus des réunions formelles prévues ici, consulter les membres du Conseil institutionnel par tout moyen de communication (fax, courrier, email, téléphone) ;
 - convoque le Comité de pilotage scientifique en tant que de besoin et en séance ordinaire au moins trois fois par an ;
 - communique le relevé des délibérations du Conseil institutionnel et du Comité de pilotage à chacun des **membres de ces instances** ;
 - recueille les requêtes provenant de l'ensemble des **acteurs** du secteur de la réaffectation des sites (article 2a) et en organise l'écoute par le Comité de pilotage scientifique à l'occasion de la prochaine réunion de ce dernier ; il en informe le Conseil institutionnel du groupement ;
 - recueille les propositions de projets d'étude des Membres du GIS, il les soumet pour avis au Comité de pilotage scientifique et pour information au Conseil institutionnel du groupement. Sur avis favorable du dit Comité, il élabore l'Accord Spécifique avec les Parties concernées et les **Partenaires propriétaire de Site(s) atelier(s) PILOt** et le soumet aux membres du Conseil institutionnel du groupement ;
 - recueille les demandes d'adhésion de nouveaux Membres du GIS, ou de nouvelles Unités de recherche constitutives sous tutelle des **Parties** ;
 - recueille les demandes de retrait d'une Unité de recherche constitutive du GIS ou d'un Membre ; il en informe le Comité de pilotage scientifique et le Conseil institutionnel du groupement sous huitaine après réception du courrier ; il élabore l'avenant à la convention constitutive, et le soumet aux **Parties** à la fin du délai de préavis ;
 - recueille les demandes de visites des **Sites ateliers PILOt**, individuelles ou en groupes, émanant des **Membres** du GIS et informe les **Partenaires propriétaires de Site(s) atelier(s) PILOt** concernés ainsi que le **Chargé de mission scientifique et technique** ;
 - rend compte des visites effectuées sur les **Sites ateliers PILOt** auprès du Comité de pilotage scientifique.

Article 4d : Chargé(s) de mission scientifique et technique
L'UJM, l'ENISE et l'ENSM-SE désignent et gèrent les *Chargés de mission scientifique et technique*.

- Missions :
 - *il organise* avec les **Partenaires** propriétaires de **Site(s) atelier(s) PILOt** et les **Membres du GIS** concernés, la mise en œuvre des programmes, observations et/ou expérimentations menées sur les **Sites ateliers PILOt** et les interventions des personnels des Unités de recherche du **GIS** sur les sites ;
 - *il apporte assistance* au bon déroulement des observations / expérimentations menées sur les sites ;
 - *il garantit* que toute personne extérieure aux **Partenaires** propriétaires des **Sites ateliers PILOt**, accédant à ces sites dispose des autorisations nécessaires ;
 - *il gère les interventions* des personnels des Unités de recherche du **GIS** sur les **sites-ateliers PILOt** et transmet aux **Partenaires** propriétaires des **sites-ateliers PILOt** le planning des interventions des personnes autorisées sur les **sites-ateliers PILOt** ;
 - *il veille au respect*, lorsqu'ils existent, des plans de prévention et signale tout manquement au comité de pilotage scientifique ;
 - *il rend compte* de l'activité des Membres du **GIS** sur les **sites-ateliers PILOt** devant le Comité de pilotage scientifique et du fonctionnement des **sites-ateliers PILOt** devant le Conseil institutionnel du groupement.
 - Le chargé de mission de l'ENSM-SE gère le site web du **GIS** (article 2a).
 - Le chargé de mission de l'ENSM-SE gère **PILOt-Data** (base de données multi et interdisciplinaire du **GIS**, définie par les articles 2a et 10) en concertation avec tous les acteurs concernés.
 - Il assure le secrétariat du **GIS** pour la **Partie** qui le concerne.

Article 5 – Responsabilités et autorisations

Article 5a : Autorisations

5a1- Sur tout **Site atelier PILOt**, seuls les prélèvements à but scientifique, d'échantillons de quelque nature que ce soit, effectués dans le cadre des programmes définis dans l'article 4, sont autorisés.

5a2- Toute installation, fixe ou mobile, rendue nécessaire pour l'expérimentation, fait l'objet d'une demande écrite au Comité de pilotage scientifique, qui transmet auprès des **Partenaires** propriétaires des **Sites ateliers PILOt** pour approbation et devra disposer de toutes les autorisations administratives qui pourraient être rendues nécessaires. La responsabilité des **Partenaires** propriétaires des **Sites ateliers PILOt** ne pourra être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

5a3- L'accès à tout **Site atelier PILOt** est géré comme suit :

- *l'accès aux Sites ateliers PILOt est limité aux chercheurs et étudiants participant aux programmes* définis dans l'article 4 ; il est soumis à une demande d'autorisation nominative préalable ; celle-ci est effectuée par le responsable du programme concerné auprès de la présidence du groupement, après avoir recueilli l'accord du/des **Partenaires** propriétaires de **Sites ateliers PILOt** concerné(s) ; l'autorisation est accordée par le *Président* pour une durée de 1 an ; elle est tacitement renouvelable pour le personnel enseignant-chercheur des laboratoires concernés ; elle garantit que les chercheurs et étudiants auxquels elle est attribuée ont pris connaissance, lorsqu'ils existent, des plans de prévention spécifiques édictés par les **Partenaires** propriétaires des **Sites ateliers PILOt**.
- L'accès aux **Sites ateliers PILOt** pour des visites occasionnelles de chercheurs extérieurs au programme concerné fait l'objet d'une demande expresse présentée auprès de la présidence, qui transmet pour autorisation aux **Partenaires** propriétaires des **Sites ateliers PILOt** et au responsable du programme concerné ; cette autorisation est limitée à la durée précisée dans la demande ;
- Toute personne extérieure aux **Partenaires** propriétaires des **Sites ateliers PILOt** ayant à accéder au site doit :
 - avant tout premier accès, présenter son autorisation au(x) *Chargé(s) de mission scientifique et technique* ;

- s'assurer que le(s) *Chargé(s) de mission scientifique et technique* dispose(nt) du planning à jour de ses interventions sur les *Sites ateliers PILOT*.

Article 5b : Responsabilités

5b1- Tout déplacement ou visite, tout prélèvement ou observation, toute expérimentation ou utilisation de matériel d'expérimentation, ou toute autre activité menée sur les *Sites ateliers PILOT* par les personnels des *Membres du GIS* ou des visiteurs, tous ayant autorisation délivrée par les *Partenaires* propriétaires des *Sites ateliers PILOT* est conduit sous leur propre responsabilité.

5b2- Lors des études menées sur les *Sites ateliers PILOT*, ou résultant de l'utilisation, l'inhalation ou l'ingestion d'échantillons prélevés au cours de visites ou programmes d'études définis dans l'article 4, les établissements dont dépendent les chercheurs, étudiants ou visiteurs dégagent les *Partenaires* propriétaires des sites de toute responsabilité.

Article 6 – Accords spécifiques avec les Partenaires propriétaires des *Sites-ateliers PILOT* :

6a- Tout *Partenaire* propriétaire de *Site ateliers PILOT* devra signer un *Accord Spécifique* avec les Membres du GIS, pour la conduite des programmes de recherche.

Cet accord devra notamment spécifier :

La durée de l'accord

Les conditions de réalisation du programme

Les lieux d'investigation

Les consignes de sécurité et les risques inhérents au site

Les modalités de publication, les règles de confidentialité et de propriété intellectuelle.

6b- Tout *Partenaire* propriétaire de *Site ateliers PILOT* dispose d'un droit d'anonymat de son ou ses sites, qu'il exerce sur demande écrite adressée au Comité de pilotage scientifique ; dès lors, l'ensemble des publications et communications, y compris thèses, rapports de stage, mémoires universitaires et autres travaux, devront présenter les résultats obtenus sur son ou ses sites de façon anonyme, de sorte que les sites ne puissent être identifiés comme le lieu des recherches.

6c- Afin que les sites ne puissent être identifiés comme le lieu des recherches à travers les Données et Résultats (définis dans l'article préliminaire) consignés dans la base de données *PILOT-Data*, le propriétaire du site peut, sur demande adressée au Comité de pilotage scientifique, imposer les 2 restrictions suivantes :

- Le *géo-référencement absolu des données* est rendu accessible aux seuls *Partenaires* autorisés par le *Partenaire* propriétaire du *Site ateliers PILOT* concerné ;
- la *dénomination des points de prélèvements ou de mesures* utilisée ne permet pas d'identifier les lieux de prélèvement.
- Chaque *Partenaire propriétaire de Site atelier(s) PILOT* dispose d'un droit de regard et d'utilisation des données acquises et des résultats obtenus, dans le respect des articles 7 à 11 de la présente convention.

Article 7– Secret

7a- Chaque *Membre* du *GIS* ou signataire d'un *Accord Spécifique* s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit toute information scientifique ou technique, autre que celles contenues dans *PILOT-Data*, appartenant à un autre *Membre* du *GIS* ou signataire d'un *Accord Spécifique* dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la coopération ou résultant de l'exécution de la présente convention constitutive et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant une durée de 5 années nonobstant la résiliation anticipée ou l'arrivée à échéance de la présente convention.

7b- Les dispositions du présent article cessent de s'appliquer à toute information qu'un *Membre* du *GIS* ou signataire d'un *Accord Spécifique* prouverait avoir possédée de bonne foi antérieurement à sa communication par un autre *Membre* du *GIS* ou signataire d'un *Accord Spécifique*, ou qui serait dans le domaine public, ou qui y entrerait ultérieurement, ou qu'il viendrait à acquérir d'un tiers, de bonne foi et sans restriction sur sa divulgation ou son usage.

Article 8 – Propriété Intellectuelle

8a- Le contenu de la base de données du groupement, *PILoT-Data*, est accessible à tous les Membres du *GIS* et aux *Partenaires* propriétaires des sites *PILoT* pour les données qui les concernent ; il n'est pas fait de restrictions à l'emploi de ces données autres que celles des articles préliminaire, six (6), neuf (9) et dix (10) de la présente convention.

8b- Les résultats et savoir-faire obtenus par les *Membres* du *GIS* ou signataires d'un *Accord Spécifique* antérieurement à la présente convention ou aux *Accords Spécifiques* restent leurs propriétés respectives.

8c- Les résultats et savoir-faire, même obtenus dans un domaine d'intérêt commun, mais hors des recherches menées en application de la présente convention constitutive ou d'un *Accord Spécifique*, appartiennent au *Membre du GIS* qui les acquiert. Les autres Membres du *GIS* et *Partenaires* propriétaires des sites *PILoT* ne reçoivent aucun droit sur les brevets et le savoir-faire correspondant.

8d- La propriété des Résultats issus d'un programme de recherche conduit dans le cadre de la présente convention ou d'un *Accord Spécifique*, ainsi que leurs modalités d'exploitation devront être décidées dans le cadre d'un accord spécifique concernant les seuls *Partenaires* du programme de recherche. Sauf convention contraire entre ces derniers, ils seront copropriétaires des Résultats, au *pro rata* de leurs apports intellectuels et financiers dans le cadre du programme de recherche en question.

Article 9 – Publications

9a- Toute publication ou communication scientifique de résultats des recherches menées dans le cadre de la convention constitutive ou des *Accords Spécifiques*, doit :

- être déposée au comité de pilotage scientifique du *GIS*, avec l'accord écrit du ou des propriétaires des sites ateliers *PILoT* garantissant le respect des articles 6c et 8 ;
- faire référence au *GIS PILoT* et au concours apporté par chacun des Membres du *GIS*, *Partenaires* propriétaires des sites *PILoT* et financeurs à la réalisation de la collaboration ;
- en cas de protection au titre de la propriété industrielle des informations contenues dans la publication ou communication, le *Partenaire* propriétaire du site *PILoT* concerné pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 12 mois à compter de la demande ;
- en cas de non-respect des articles 6c et 8, les résultats des recherches scientifiques ne pourront faire l'objet d'une publication et/ou d'une communication quelle qu'en soit la forme (notamment écrite, orale, par voie de presse ou de média ou encore directement auprès de tiers).

9b- Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant la présente convention de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention ou des *Accords Spécifiques*, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés et/ou d'informations confidentielles.

Article 10 – Base de données *PILoT-Data*

Le *GIS* est doté d'une base de données multi et interdisciplinaire dont la nature et le périmètre des variables constitutives (items) seront déterminés par le Comité de pilotage scientifique, à l'unanimité des présents ou représentés, et potentiellement augmentés à l'occasion de tout nouveau programme conduit dans le cadre de la présente convention.

Article 10a : Périmètre et géoréférencement des données de *PILoT-Data* :

Les Données acquises par des *Membres* du *GIS* à l'occasion de programmes de recherche menés par eux au sein du *GIS* sont référencées dans la base *PILoT-Data* avec la mention du programme, de la ou les personne(s) et de l'unité ou des unités de recherche qui les ont générées. Si un *Membre* souhaite intégrer des données acquises par lui, soit antérieurement à la signature de la présente convention, soit à l'occasion de travaux conduits avec d'autres partenaires que ceux du *GIS*, elles seront, sous réserve des droits des tiers, référencées dans la base *PILoT-Data* avec la mention du programme, de la ou les personne(s) et de l'unité ou des unités de

recherche qui les ont générées ou de la publication d'origine. Elles seront dès lors utilisables par l'ensemble des **Membres du GIS**, en conformité avec l'article 10b.

Les Données déjà référencées sur le ou les site(s)-atelier(s) géré(s) dans le cadre du réseau SAFIR par l'ENSM-SE au moment de la signature de la présente convention constitueront l'embryon de la base **PILoT-Data**. Les Données provenant de ce ou ces site(s), reconnus par le réseau SAFIR, conserveront, ou acquerront dans le cas où le site-atelier PILoT dont elles sont issues est ultérieurement admis dans le réseau, un label SAFIR spécifique. Les données sont géo-référencées selon un mode absolu de coordonnées X, Y choisi par le Comité de pilotage (NTF, grade ou Lambert ; ED50, degré ou UTM, GPS WGS84, autre...), altitude Z et profondeur le cas échéant ; l'accès à ce géo-référencement est contrôlé par les articles 6 et 9 de la présente convention.

Les données sont aussi géo-référencées selon un mode relatif, métrique, qui autorise l'anonymat des points de prélèvements ou de mesures mais conserve les distances entre les lieux de prélèvement, les altitudes relatives, les profondeurs par rapport au sol ou un niveau « zéro » local déterminé pour chaque **Site atelier PILoT**. L'accès aux variables et les liens entre variables mesurées en ce lieu ou en relation avec ce lieu sont ainsi conservés.

La dénomination des points de prélèvements ou de mesures utilisée est contrôlée par les articles 6 et 9 de la présente convention.

Article 10b : Accès et Utilisation des données de PILoT-Data :

L'accès aux données contenues dans **PILoT-Data** est régi par les règles qui suivent :

- les données introduites au cours d'un programme dans **PILoT-Data** par l'une des équipes de ce programme, font l'objet d'une accessibilité immédiate et réduite aux seules équipes qui participent à ce programme ;
- l'accessibilité réduite aux données introduites dans **PILoT-Data** par l'une ou l'autre des équipes d'un programme défini cesse avec la publication par leurs auteurs ou avec l'autorisation du responsable du programme concerné (article 4c), dans le respect des articles 6 à 9 de la présente convention ; Les données rendues accessibles le sont exclusivement dans le format adopté par la publication qui en donne connaissance ;
- à défaut de publication ou d'autorisation du responsable du programme concerné dans les deux (2) ans à compter de la fin du programme qui les a générées, les données contenues dans **PILoT Data** sont déclarées accessibles aux autres Membres du **GIS** ;
- Cette période pourra être prolongée pour une durée maximale de 12 mois, sur demande dûment motivée.
- toute utilisation dans une publication ou communication, de quel que type que ce soit, de données de la base **PILoT-Data**, doit faire mention de la base **PILoT-Data**, du **GIS PILoT** ainsi que du programme de recherche qui les a générées et des publications d'origine de ces données.
- Toute personne utilisant les données de la base à des fins de publications devra citer en co-auteurs, la ou les personnes qui ont produit les données.

Article 11 – Dispositions diverses

Article 11a : Coopération non exclusive

La coopération instituée par l'**Accord** et les **Accords Spécifiques** éventuels est non exclusive. Rien dans l'**Accord** n'est destiné à empêcher ou limiter les possibilités pour chacun des **Partenaires** de conduire des recherches dans le domaine ou les disciplines définis indépendamment ou avec des tiers.

Article 11b : adhésion-retrait

11b1- Le **GIS** peut être étendu à d'autres Membres que les Parties signataires de la présente convention constitutive, conformément à l'article 5d, par voie d'**Avenant à la présente convention** portant d'élargissement du **GIS PILoT**.

11b2- Le périmètre du **GIS** peut être modifié aussi par l'adhésion de nouvelles Unités de recherches constitutives sous tutelle de **Parties** à la présente convention, conformément à l'article 4d, par voie d'avenant de modification des Unités de recherche constitutives du **GIS PILoT (Annexe 1)**.

11b3- Tout **Membre du GIS**, ou toute équipe de recherche constitutive du **GIS**, peut se retirer, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Il ou elle informe le **Président du GIS** de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dont la date de réception fait courir le délai de préavis cité.

11b4- Il est fait obligation à chaque *Partenaires* propriétaires de sites *PILOT*, dans l'article six (6) de garantir l'accès à son ou ses sites ateliers, par *Accord Spécifique* portant entre autres mentions, la durée de l'*Accord Spécifique*.

11b5- Tout *Membre du GIS* qui se retire du *GIS* perd son accès à la base de données *PILOT-Data*. Les Données introduites par ce Membre dans la base au jour de son retrait, sont considérées comme publiques. Les conditions d'anonymat des lieux de prélèvement ou de mesure exigées par le *Partenaire* propriétaire de Site *PILOT* au titre de l'article 6d sont rendues pérennes avant le retrait du *Partenaire* propriétaire et sous son contrôle.

Article 11c : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de ladite convention, les *Parties* s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

Article 11d : Résiliation de la présente convention

La présente convention est résiliée de plein droit par décision unanime du Conseil institutionnel du groupement (article 4a).

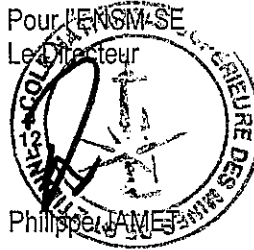
Fait à Saint-Etienne le 07/02/2013

Pour l'UJM
Le Président



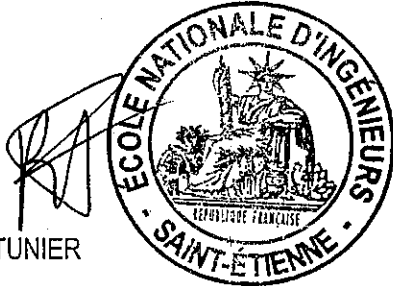
Khaled BOUABDALLAH

Pour l'ENSM-SE
Le Directeur



Philippe JAMES

Pour l'ENISE
Le Directeur



Roland FORTUNIER

Pour l'ENSASE
Le Directeur



Jacques PORTE

ANNEXES

Annexe 1: Unités de recherche constitutives du *GIS PILOT*, Invités permanents et Partenaires signataires d'Accords Spécifiques

Unités de recherche et Structures Fédératives de Recherche constitutives du *GIS* (relevant des parties signataires de la convention constitutive)

Parties signataires	Unités de recherche ou SFR	Thématiques de recherche	Représentant de l'unité et (Directeur) de l'unité
UJM	GIMAP (EA 3064) (LEPA) (EA nouvellement créée UJM E NSM-SE)	Microbiologie Environnementale	Serge Riffard
	LMV/LTL (UMR 6524)	Formation des gîtes hydrothermaux, diagénèse des bassins sédimentaires et altérations de surface, hydrogéochimie.	Dmitri Ionov
	Centre Max Weber (UMR)	Pluralisation des normes et des sociétés ; Travail et dynamique des activités ; Politiques de l'individu ; Productions d'urbanités ; Parcours ; Savoirs et sociétés.	Jacques Roux
	SFR TEMIS	Territoires Environnement Mutation Innovation Sociétés	Christelle Morel-Journel
ENSM-SE	Centre Sciences des Processus Industriels et Naturels (SPIN)	Géochimie, EcoPhysiologie : transfert Sol-Eau du sol- Plantes	Jean-Luc Bouchardon Olivier Faure (Christophe Pijolat)
	Institut Fayol	Hydrogéologie, transferts dans les sols, modélisation en zone saturée, monitoring de site Modélisation Mathématiques et transversalité	Djamel Mimoun, Anca Badea (Xavier Olagne)
ENISE	Laboratoire de Tribologie et Dynamique des Systèmes (LTDS) UMR 5513 Mécanique des milieux hétérogènes, géomatériaux / procédés de transformation	Modélisation des milieux granulaires, analyses multi échelles (numérique et expérimentale), mécanique des sols, transferts et écoulement dans les milieux poreux (sols, roches), physico- chimie des sols	(Philippe Dubujet)
ENSASE	A COMPLETER	A COMPLETER	A COMPLETER

GRF

Naturalité -
territoire -
transposition

Jean-Luc
Bayard.

Invités permanents

Parties signataires	Service concerné	rôle	Représentant
Ville de Saint-Etienne	Musée de la Mine	vulgarisation	Philippe Peyre
Saint-Etienne Métropole	Prospective territoriale, aux Etudes territoriales et au Schéma de cohérence territorial		Dominique Crozet
Conseil général de la Loire	Service Environnement et Développement durable		Henry Nigay
Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes	Direction de l'Environnement et de l'Energie		Jean Louis Gagnaire
Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)		Réaffectation de sites	Jean Guillet
Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE)		Réaffectation de sites	Sébastien Chambe
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		Prévention et Gestion des sols pollués	Jean-Paul Petit

Partenaires signataires d'Accords Spécifiques

ICF-IRH	ICF-IRH Lyon	Bureaux d'étude Dépollution de sites	Véronique Croze (Gerard Marceau)
Geophyte	Geophyte	Bureau d'étude en revegetalisation	Yves Crosaz
Industeel Loire	Industeel Loire	Propriétaire de Site PILOT	Sophie Perret (Georges Gauthier)

Annexe 2 : ANNEXE FINANCIERE

Le budget prévisionnel du *GIS* sur 4 ans s'établit comme suit :

Salaires des Chargés de mission	(déjà engagés par UJM, ENMSE, ENISE)	164.00 K €
Frais d'environnement	4.0% du salaire	6.56 K €
Frais de fonctionnement :		
recensement sélection des sites		15.00 K €
moyens déployés sur les sites		25.00 K €
réunions / workshop		10.00 K €
frais de déplacements		3.50 K €
Investissements		
moyens déployés sur les sites		20.00 K €
	Total	244.06 K €

ANNEXE SAFIR.



Réseau national de sites ateliers pour la recherche

sur les sites et sols pollués

CHARTRE

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1. PRESENTATION DU RESEAU

Le réseau regroupe un ensemble de sites français constituant un dispositif venant en support de la RDI en matière de sols pollués, tant vis-à-vis de la politique nationale en la matière, que pour les initiatives individuelles de porteurs de projets. Il constitue un support opérationnel de la programmation des appels à proposition mené par l'ADEME et l'ANR, mais également par les Régions.

Chaque site, représentatif d'une problématique en lien avec le territoire et les attentes des parties prenantes, accueille des projets qui participent à la recherche de solutions, en lien avec les questions de recherches posées dans le cadre d'un cahier des charges.

Le réseau est également un lieu d'échanges et de retour d'expérience entre les membres gestionnaires des sites ateliers.

Le réseau est créé pour une durée indéterminée

Article 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente Charte définit les règles de fonctionnement et de déontologie que se fixent les membres au sein du Réseau.

Article 3. COMPOSITION DU RESEAU

Les membres actifs

Les membres actifs du réseau sont les membres identifiés à la création du réseau et tous ceux l'ayant rejoint par la suite. Tous les membres actifs ont les mêmes droits et devoirs.

La qualité de membre s'acquiert :

de plein droit à la création du réseau pour les organismes ayant participé au projet de création du réseau : le GISFI, le GIS3SP, l'ISA, l'ENSM-SE, l'APESA et l'ADEME ;

pour les membres rejoignant le réseau après sa création, par le dépôt d'un dossier de candidature comportant la demande d'adhésion et le descriptif d'au moins un site atelier potentiel.

La candidature d'un nouveau membre est adressée au secrétariat du Réseau et est instruite lors d'une réunion du Comité des membres actifs.

RADIATION

La qualité de Membre se perd :

par la démission qui est notifiée par écrit au secrétariat du Réseau ;

par la radiation prononcée à l'unanimité par le Comité des membres actifs, pour manquement grave au respect de la charte; le membre intéressé ayant été préalablement entendu afin de présenter sa défense. Le Comité notifiera à l'intéressé sa décision motivée.

Les personnalités invitées :

Les propriétaires et gestionnaires de sites mettant à disposition des zones ateliers, acquièrent de plein droit la qualité de Personnalités invitées du Réseau. A ce titre, ils sont invités à la journée annuelle de présentation des activités du Réseau. Ils peuvent par ailleurs participer à des réunions de travail des membres actifs sur simple demande. A ce titre, les Personnalités qualifiées sont informées par le secrétariat des dates et des ordres du jour des réunions des membres actifs.

Titre 2 : Les organes du Réseau

Article 4. LE COMITE DES MEMBRES ACTIFS

Le Comité est constitué de l'ensemble des membres actifs définis à l'Article 3.

Rôle

Il définit la politique de communication et approuve le Plan de communication élaboré par le secrétariat, Il statue sur les évolutions de la charte,

Il instruit les candidature de nouveaux membres, de nouveaux sites et les cas de radiations

Il définit la politique de rapprochement et de partenariat avec d'autres réseaux et sur les participations à des manifestations (salons , colloques...)

Il établit le montant des ressources nécessaire au fonctionnement général du Réseau.

Réunion et prise de décision

Le Comité se réunit deux (2) fois par an, en tout lieu ayant le consentement de la moitié au moins des membres.

Il peut ponctuellement se réunir sur demande motivée d'au moins un membre. Par soucis d'exemplarité en matière de développement durable, ces réunions se tiendront autant que faire se peut en utilisant des outils de réunions en ligne.

Le Comité ne délibère valablement que si un quorum de la moitié des membres est réuni. A défaut de quorum, il est procédé à une deuxième convocation, sur le même ordre du jour. Dans ce cas, le Comité délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

Tout membre du Comité peut se faire représenter par une personne dûment mandatée par lui.

Article 5. LE SECRETARIAT

Le Comité des membres actifs désigne en son sein une structure pour assurer les tâches de secrétariat définie ci-dessous.

Rôle

Il gère le point de contact extérieur affiché par le Réseau (demande d'adhésion, d'information...)

Il prépare et met en œuvre le Plan de communication

Il convoque et prépare les réunions du Comité des membres actifs et en rédige les comptes-rendus.

Article 6. LES CELLULES LOCALES DE GESTION

La composition des cellules locales de gestion est laissée à l'initiative de chaque membres actif qui devra néanmoins en présenter l'organisation au Comité.

Rôle

Les cellules locales d'animation mettent en place pour chacun des sites ateliers qu'elles ont en gestion une convention définissant les relations et la répartition des responsabilités entre la cellule et le (les) représentant(s) légaux des sites.

Les cellules établissent pour chaque projet accueilli par l'atelier un contrat tripartite entre la cellule, le représentant légal du site et le porteur du projet. Outre les questions de responsabilité, ce contrat comporte un engagement du porteur de projet de communiquer sur les résultats du projet lors de la journée annuelle d'échange du Réseau.

La cellule assure l'animation, la planification des activités et la communication générale de l'atelier.

Chaque membre reste seul responsable de ses agissements dans le cadre des activités du Réseau.

Titre 3 : Communication

Article 7. COMMUNICATION EXTERNE

Un plan de communication est établi chaque année par Secrétariat sur la base de la politique de communication défini par le Comité des membres actifs (Article 4)

Article 8. COMMUNICATION INTERNE

Chaque membre du réseau, en particulier les cellules de gestions locales, sont des portes d'entrées pour les contacts extérieurs et ont vocation à diffuser et/ou relayer l'information à l'intérieur du réseau

La communication interne sera supportée par un intrant géré par le secrétariat du Réseau.

Titre 4 : Déontologie et confidentialité

Les membres du Réseau exercent leurs activités dans l'intérêt général. En particulier, elles doivent prendre en compte la pluralité des organismes, établissements nationaux et entreprises et agir de manière impartiale et équitable vis-à-vis d'eux.

Les règles de conduite énoncées dans la présente charte ne peuvent, à elles seules, décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre impliqué d'une manière ou d'une autre dans une activité du Réseau, d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt du Réseau ainsi que sur le principe de confidentialité, qu'il s'agisse d'informations dont il a la primeur ou d'opinions exprimées lors de réunions du Réseau

La communication sur les projets étant assurée par les porteurs de projets eux-mêmes, les informations ainsi divulguées sont réputées non confidentielles.

Néanmoins, les membres sont tenus à la confidentialité absolue à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre des activités du Réseau et qui ont été déclarés comme « confidentiels » par les acteurs de ces faits ou les émetteurs de ces renseignements. D'une manière générale, les membres du Réseau doivent faire preuve de réserve et de discrétion à l'égard de toute information reçue qui ne revêt pas un caractère public.

